

AECK
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2023 – 221 DU 03 MAI 2023

portant composition et fonctionnement du Comité stratégique de la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2018-38 du 17 octobre 2018 portant création de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-156 du 17 avril 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-645 du 08 décembre 2021 portant approbation des statuts modifiés de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin, tel que modifié par le décret n° 2020-220 du 03 mai 2023 ;
- vu** le décret n° 2021-655 du 08 décembre 2021 portant régime d'indemnités des membres de la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin ;
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 mai 2023,

DÉCRÈTE

Article premier : Objet

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 30 des statuts modifiés de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin, le présent décret fixe la composition et les modalités de fonctionnement du Comité stratégique de la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin.

Article 2 : Mission

Le Comité stratégique est chargé de préparer les orientations stratégiques de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin et d'apprécier l'éligibilité de tout projet d'investissement avant l'étude détaillée par les organes habilités de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin.

A ce titre, le Comité est chargé :

- de valider la doctrine d'investissement et la politique de placement/investissement de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin ;
- d'apprécier l'éligibilité des projets soumis au financement de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin ;
- d'émettre un avis sur les modalités de financement proposées par le Comité d'investissement ;
- de se prononcer sur toutes les autres questions qui lui sont soumises, en rapport avec ses attributions.

Ces rapports sont soumis à l'examen du Conseil des Ministres.

Article 3 : Composition

Le Comité stratégique est composé comme suit :

- président : le ministre chargé du Développement ;
- membres :
 - le ministre chargé des Finances ;
 - le président de la Commission des Finances et des Échanges de l'Assemblée nationale.

Article 4 : Secrétariat du Comité

Le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin participe aux réunions du Comité sans voix délibérative. Il assure le secrétariat du Comité.

Article 5 : Nomination des membres du Comité

Les membres du Comité stratégique sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 6 : Règlement intérieur

Le Comité adopte son règlement intérieur qui fixe les modalités des réunions et des délibérations ainsi que les règles de procédures qui lui sont applicables.

Article 7 : Indemnités de fonction

La fonction de membres du Comité stratégique ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, les membres du Comité qui ne sont membres d'aucun autre organe de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin bénéficient des indemnités de fonction fixées par le décret n° 2021-655 du 08 décembre 2021 portant régime d'indemnités des membres de la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin.

Article 8 : Chargé d'application

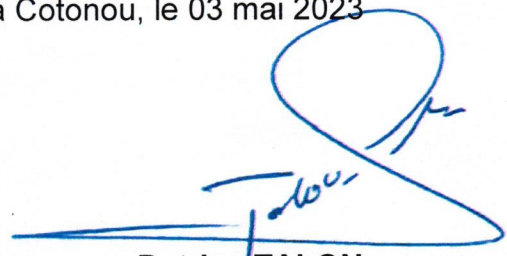
Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent décret.

Article 9 : Date d'effet et publication

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 03 mai 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; C.COM 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTÈRES 21 ; SGG 4 ; JORB 1.